



Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

VILLE DE DIJON- ASSOCIATION OMBRADIPETER

ANNEE 2023

Entre :

la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2023, et par délégation l'Adjointe à l'Europe, aux relations internationales, au tourisme et aux congrès,

d'une part,

Et,

L'association OMBRADIPETER, représentée par sa présidente, Madame Nathalie PUCCIARELLI, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n°SIRET 518.465.653.00013), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 6 avril 2009, et dont le siège est situé 21 rue de Lorraine à Dijon (21000),

d'autre part,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que, par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Ombradipeter pour les années 2021-2023.

Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle dans le cadre de trois fiches action : le festival artistique multidisciplinaire italien Italiart, la semaine du cinéma italien à Dijon Cinevoce et l'animation des échanges entre Dijon et la ville jumelée italienne de Reggio-Emilia.

Considérant que, dans le cadre du projet du M.U.R porté par l'association Zutique Productions et de l'intervention, sur ce mur, de l'artiste portugais Jorge Charrua en septembre 2023, l'association a organisé en parallèle une exposition de peintures de l'artiste.

Considérant que, par avenant n°1 à la convention précitée, la Ville a attribué à l'association une subvention complémentaire de 2 000 € dans la cadre de cette exposition.

Considérant que, par le biais de cette même exposition, l'association a également mis en place, du 15 au 30 septembre 2023, le projet « Un regard sur l'Europe Jorge Charrua (Portugal) » afin de découvrir, à travers l'œuvre de l'artiste, le tissu social, politique, économique et culturel de son pays.

Considérant que pour la mise en place de ce projet, l'association sollicite de nouveau une subvention complémentaire.

La convention n°21-184 du 13 avril 2021 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

Pour l'année 2023, la Ville versera à l'Association, une subvention complémentaire de 2 500 € destinée à financer le projet « Un regard sur l'Europe Jorge Charrua (Portugal) ».

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Projet « Un regard sur l'Europe Jorge Charrua (Portugal) »
2023	2 500 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

La subvention complémentaire sera versée selon l'échéancier suivant :

- 80%, dès le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde, soit 20%, au premier semestre 2024, sur présentation par l'association du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°21-184 du 13 avril 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Europe, aux relations
internationales, au tourisme et aux congrès,

Pour l'Association OMBRADIPETER,
La Présidente,

Sladana ZIVKOVIC

Nathalie PUCCIARELLI